



# BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,  
relatif au Droit Commercial Général  
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

## ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : **NOMBRE MOHAMED BACHIR**

Référence identité (CNI – RC) N° **BF384.001001007347824** établie le **15/01/2025**

Domicilié à **ANIE COUBÉ** Cel. : **0713119723**

Email : .....

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

## ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : **BATIRAH IMMOPARIS AFRICA**

**REPRÉSENTÉ PAR NOMBRE ABDOUL AZIZ**

Référence identité (CNI – RC) N° **C1000276283** établie le **16/10/2020**

Domicile ou Siège Social : **ABIDJAN (AJJAME DALLAS)**

Registre de Commerce N° : **C1-ABJ-03-2022-AND-04402**

Cel. : **0709582650** Tél. Bureau : .....

Email : .....

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

## BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

**LE PRÉSENT BAIL EST A ABIDJAN  
PRÉCISEMENT A AJJAME DALLAS EN  
FACE DE LA BANQUE COFINA**

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

## ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.